

ARRETE CONJOINT

portant réglementation de la circulation sur la **RD 146**
Territoire des communes d'ARTIGUELOUVE et AUBERTIN

2023/DGAPID/PEB/119

Le Président du Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques,

Le Maire de la commune d'ARTIGUELOUVE

La Maire de la commune d'AUBERTIN

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière ainsi que les textes qui l'ont modifié ou complété,

Vu l'arrêté n° 02-2023 DGAPID du 13 février 2023, portant délégation de signature de M. le Président du Conseil départemental à Mme le Directrice des Routes et Infrastructures et à MM. les chefs d'UTD,

Vu l'arrêté préfectoral n° 64-2021-10-28-00005 du 29 octobre 2021 portant délégation de signature de M. le Préfet des Pyrénées-Atlantiques à M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Pyrénées-Atlantiques

Vu l'avis de M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,

Considérant qu'en raison de travaux de génie civil pour conduite cassée, et pour assurer la sécurité des usagers, il convient de réglementer la circulation,

ARRETE :

ARTICLE 1 : A compter du 13 Novembre 2023 à 08h00 et jusqu'à la fin des travaux programmée le 01 Décembre 2023 à 17h00, de jour comme de nuit, samedi, dimanche et jours fériés inclus, la circulation des véhicules sera réglementée sur la RD 146 entre les PR 1+000 et PR°5+040, au territoire des communes d'ARTIGUELOUVE et d'AUBERTIN, par alternat, régulée par feux tricolores, précédés d'une signalisation d'approche (en application des recommandations du guide technique SETRA «Signalisation Temporaire – Les alternats volume 4 »).

La vitesse sera limitée à 30 km/h et le dépassement et le stationnement seront interdits sur la section précitée.

De plus, une signalisation de danger et de balisage (avec K16...) sera mise en place autant que nécessaire sur la zone des travaux afin de guider les usagers de la route.

ARTICLE 2 : Par dérogation à l'article 1 du présent arrêté, et suivant l'avancement du chantier :

- l'accès aux véhicules assurant une desserte locale pourra être autorisé ;
Seront considérées comme dessertes locales l'accès (aller ou retour) des véhicules :
 - desservant les riverains à l'intérieur de la zone interdite à la circulation;
 - effectuant des livraisons ou des prestations à l'intérieur de la zone interdite à la circulation.
- l'accès des véhicules des forces de l'ordre, des véhicules d'incendie et de secours, ainsi que les véhicules assurant le transport scolaire sera facilité.

En dehors des horaires de travail, la nuit, une signalisation de danger appropriée au chantier incluant des feux clignotants sera mise en place.

ARTICLE 3 : La pré-signalisation et les limites des prescriptions seront indiquées par signaux réglementaires conformes à la signalisation des routes.

Les mentions non desservies seront masquées durant toute la durée de l'interdiction de circuler.

La fourniture, la pose et la maintenance de cette signalisation seront sous la responsabilité de l'entreprise ERT Technologies 9 rue de Planuya 64 200 ARCANGUES, de jour comme de nuit.

ARTICLE 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- ✓ M. le Préfet des Pyrénées-Atlantiques, Direction Départementale des territoires et de la Mer, Unité Sécurité Routière, Gestion de Crise,
- ✓ M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Pyrénées-Atlantiques,
- ✓ Mme la Maire d'AUBERTIN,
- ✓ M. le Maire d'ARTIGUELOUVE
- ✓ M. le Président du Conseil Départemental, Unité Technique Départementale de l'UTD Pau et Est Béarn de la Direction Générale Adjointe du Patrimoine et des Infrastructures Départementales,
- ✓ Mme et M. les Conseillers départementaux du territoire Billère et coteaux de Jurançon et Lescar, Gaves et Terres du Pont Long,
- ✓ M. le responsable de l'entreprise ERT Technologies,

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site <https://publication-actes.le64.fr> .

PAU, le

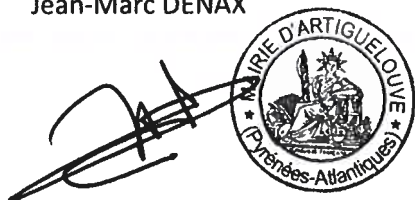
P/Le Président du Conseil Départemental et par délégation,
Le Chef de l'UTD Pau et Est Béarn,



Christian LAMANE

ARTIGUELOUVE, le 26/10/2023

Le Maire,
Jean-Marc DENAX



AUBERTIN, le

Le Maire

